



# Conseil municipal

---

26 avril 2023





# 1



## DÉCISIONS DU MAIRE De février et mars 2023



Conseil municipal – 26 avril 2023

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
15 février 2023	<b>Caisse d'Allocations Familiales</b>	Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds publics et Territoire pour l'action « Quartiers d'été à Brignais »		
15 février 2023	<b>Caisse d'Allocations Familiales</b>	Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds publics et Territoire pour l'action « Fonds d'initiative jeunes »		
15 février 2023	<b>Caisse d'Allocations Familiales</b>	Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds publics et Territoire pour l'action « Ludothèque itinérante »		
15 février 2023	<b>Caisse d'Allocations Familiales</b>	Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds publics et Territoire pour l'action « Moi aussi ! Plateforme pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap pour l'accès aux loisirs et à la culture »		



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
7 mars 2023	<b>CCVG</b>	Mise à disposition, par la commune à la CCVG, d'un logement situé 18 rue du Stade durant la réhabilitation de la caserne de gendarmerie de Brignais	1 150 € mensuel	
29 mars 2023	<b>Du Bruit au Balcon</b>	Marché de Mise en page et impression du journal municipal et de divers supports de communication - Ajout d'une prestation supplémentaire : Abonnement annuel pour « Outil collaboratif – Echanges et corrections »	1 250 € HT	





## DÉCISION MUNICIPALE N°CEJ0012023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Considérant l'appel à projets 2023 de la CAF du Rhône dans le cadre du « Fonds publics et territoires » en vue de soutenir et d'accompagner des actions s'inscrivant dans 5 thématiques :

- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Enfance-jeunesse, déclinée en deux thèmes : Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs, et Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes de tous milieux sociaux, âgés en priorité de 12 à 17 ans, dans un projet collectif ;
- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les QPV, QVA et zones de faible densité ;
- Soutenir les démarches innovantes ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention pour l'action « Quartiers d'été à Brignais » au titre de l'appel à projet 2023 du Fonds publics et territoires (axe Territoires spécifiques) et de signer tout document se rapportant à cette subvention.

**ARTICLE 2 :** La somme sera affectée au chapitre 74, nature 7478222 du budget principal de la commune

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de BRIGNAIS

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.


À Brignais, le 15 février 2023

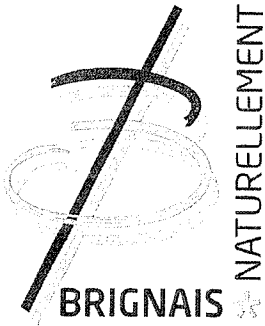
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : contact@mairie-brignais.fr  
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

  
Serge Bétard



## DÉCISION MUNICIPALE N°CEJ0022023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Considérant l'appel à projets 2023 de la CAF du Rhône dans le cadre du « Fonds publics et territoires » en vue de soutenir et d'accompagner des actions s'inscrivant dans 5 thématiques :

- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Enfance-jeunesse, déclinée en deux thèmes : Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs, et Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes de tous milieux sociaux, âgés en priorité de 12 à 17 ans, dans un projet collectif ;
- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les QPV, QVA et zones de faible densité ;
- Soutenir les démarches innovantes ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention pour l'action « Fonds d'initiative jeunes » au titre de l'appel à projet 2023 du Fonds publics et territoires (axe Engagement et participation des enfants et des jeunes) et de signer tout document se rapportant à cette subvention.

**ARTICLE 2 :** La somme attribuée sera affectée au chapitre 74, nature 7478222 du budget principal de la commune

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de BRIGNAIS

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

À Brignais, le 15 février 2023  
Le Maire

  
Serge BÉRARD  


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)  
[www.brignais.com](http://www.brignais.com)

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



## DÉCISION MUNICIPALE N°CEJ0032023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Considérant l'appel à projets 2023 de la CAF du Rhône dans le cadre du « Fonds publics et territoires » en vue de soutenir et d'accompagner des actions s'inscrivant dans 5 thématiques :

- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Enfance-jeunesse, déclinée en deux thèmes : Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs, et Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes de tous milieux sociaux, âgés en priorité de 12 à 17 ans, dans un projet collectif ;
- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les QPV, QVA et zones de faible densité ;
- Soutenir les démarches innovantes ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention pour l'action « ludothèque itinérante » au titre de l'appel à projet 2023 du Fonds publics et territoires (axe Territoires spécifiques) et de signer tout document se rapportant à cette subvention.

**ARTICLE 2 :** La somme sera affectée au chapitre 74, nature 7478222 du budget principal de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de BRIGNAIS

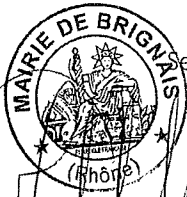
**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

À Brignais, le 15 février 2023  
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)  
[www.brignais.com](http://www.brignais.com)

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

  
Berge Bérard



## DÉCISION MUNICIPALE N°CEJ0042023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Considérant l'appel à projets 2023 de la CAF du Rhône dans le cadre du « Fonds publics et territoires » en vue de soutenir et d'accompagner des actions s'inscrivant dans 5 thématiques :

- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Enfance-jeunesse, déclinée en deux thèmes : Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs, et Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes de tous milieux sociaux, âgés en priorité de 12 à 17 ans, dans un projet collectif ;
- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les QPV, QVA et zones de faible densité ;
- Soutenir les démarches innovantes ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention pour l'action « Moi aussi ! Plateforme pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap pour l'accès aux loisirs et à la culture » au titre de l'appel à projet 2023 du Fonds publics et territoires (axe Handicap) et de signer tout document se rapportant à cette subvention.

**ARTICLE 2 :** La somme attribuée sera affectée au chapitre 74, nature 7478222 du budget principal de la commune

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de BRIGNAIS

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

À Brignais, le 15 février 2023  
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)  
[www.brignais.com](http://www.brignais.com)

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Berge Bérard



**DECISION DU MAIRE n° AS0022023**

*ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° AS012023*

---

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN  
LOGEMENT

---

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22,

Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la commune de Brignais est propriétaire d'un bien, actuellement vacant, sis 18 avenue du Stade à Brignais,

Considérant les besoins de la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), en matière de logement, comme suite à la réhabilitation de 14 logements de la caserne de Gendarmerie de Brignais, située rue du Presbytère à Brignais

**DECIDE**

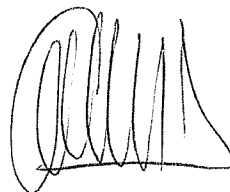
**Article 1 :** de mettre à disposition de la CCVG, contre redevance d'un montant de 1 150 € mensuels, le logement sis 18 avenue du stade à Brignais, pour une durée totale ne pouvant excéder deux ans

**Article 2 :** d'établir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement afin de fixer les modalités de cette mise à disposition

**Article 3 :** d'adresser une copie du présent acte à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable public

**Article 4 :** le Directeur général des services et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, sont chargés d'exécuter la présente décision.

Fait à Brignais, le 7 mars 2023  
Serge BÉRARD  
Maire de Brignais



## DECISION MUNICIPALE

N° DGS 0012023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 septembre 2021 ayant pour objet la " MISE EN PAGE ET D'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL ET DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRIGNAIS ET DE LA REGIE CULTURELLE AUTONOME » ;

**Considérant** les 33 offres réceptionnées dans les délais ;

**Considérant** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2021 du lot n°1- Mise en page du magazine municipal à DU BRUIT AU BALCON, situé 6 rue Pizay à (69001) LYON

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'ajouter une prestation à l'accord-cadre :

- OUTIL COLLABORATIF > ECHANGES & CORRECTIONS

Abonnement annuel à l'outil d'échange et de corrections - Compte multiutilisateurs

- 1250 €HT/AN
- Taux de TVA 20% = 250€
- 1500 €TTC/an

- L'abonnement débute le 1er avril 2023

Le montant du lot est inchangé à savoir

- Montant HT maximum : 18 000€/an

Les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

A BRIGNAIS, le 29/03/2023

M. Serge BERARD

Maire de Brignais

Représentant du pouvoir adjudicateur

